Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N2-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : DANG Isabelle-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

2. Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Une délibération pour les indemnités du maire n'est pas obligatoire car les indemnités de fonction sont de droit à un taux maximal.
Une délibération est nécessaire uniquement en cas de diminution de ce taux.
Les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème suivant qui a été revalorisé suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (art. L 2123-23 du C.G.C.T.) :

Moins de 500 hab	28,1 %
De 500 à 999 hab	44,3 %
De 1 000 à 3 499 hab	55,7 %
De 3 500 à 9 999 hab	58,3 %
De 10 000 à 19 999 hab	67,6 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n°2 du 22.03.2026 fixant le nombre des adjoints au maire à sept,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N2-DE

Considérant que la valeur de l'indice 1027 est à ce jour de 4 110.52 euros, l'enveloppe disponible est la suivante :

- 58,3% x 4 110,52 € = 2 396,44 brut/mois (maire)
- 8 adjoints x (23.32% x 4 110,52 €) = 7 668,56 € brut/mois (8 effectif théorique)

soit une enveloppe indemnitaire globale de 2 396,44+7 668,56 = 10 065€ brut/mois.

Il est donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints ; il est ensuite invité à délibérer afin de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du C.G.C.T., aux taux ci-dessous. (en annexe le détail des indemnités)

Fonctions	Taux de l'indemnité selon l'IB terminal en %
1er adjoint	20,56
2ème adjointe	20,56
3ème adjoint	20,56
4ème adjointe	20,56
5ème adjoint	20,56
6ème adjointe	20,56
7ème adjoint	20,56
conseillère déléguée	6,08
conseiller délégué	6,08
conseiller délégué	6,08
conseillère déléguée	6,08
conseillère déléguée	6,08
conseiller délégué	6,08
conseiller délégué	6,08

Des pourparlers ont lieu,

M. Laurent Gougeon indique que le groupe d'opposition vote Contre compte tenu que le nombre d'adjoints a été fixé à sept, alors qu'il aurait proposé de le limiter à six.

M. le maire répond que ce nombre est nécessaire au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Deheeger et un pouvoir, M. Gougeon, Mme Morin-Louvigny, Mme Vivien-Moison, Mme Morin) et par 21 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **valide** les indemnités de fonction des élus présentées dans le tableau ci-dessus, qui sont versées selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du C.G.C.T.
- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal
- **précise** que le conseil municipal peut voter l'application de la majoration de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au vu de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., à 15 % au titre d'ancienne commune chef-lieu du canton
- **décide d'arrêter** la répartition des indemnités de fonction des élus comme présenté dans le tableau ci-dessus

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE